



Geneva Centre for Security Policy
Centre de Politique de Sécurité, Genève
Genfer Zentrum für Sicherheitspolitik

Impartial, Inclusive, Influential



GCSP Policy Paper n°10

Janvier 2011

Le maintien de la paix « robuste ». Contraintes politiques et opérationnelles *

par Thierry Tardy

Points-clés

- Le concept de maintien de la paix « robuste » est né des opérations de maintien de la paix de l'ONU des années 1990 et de leur incapacité, pour des raisons politiques et opérationnelles, à dissuader ou à contraindre les ennemis de la paix.
- Le maintien de la paix robuste vise à assurer la crédibilité de la Force en lui permettant de mettre en œuvre son mandat, le cas échéant en recourant à la force au niveau tactique.
- Le concept fait l'objet d'une forte politisation au sein de l'ONU, opposant les pays du Mouvement des Non-Alignés (MNA), globalement opposés au concept ou à sa formulation, et les pays occidentaux, favorables à davantage de robustesse des opérations.
- Outre les clivages de nature politique, la question de la faisabilité du maintien de la paix robuste est posée, dans un contexte marqué par des contraintes lourdes pour l'ONU (« *overstretch* »), des restrictions budgétaires générales, et le fossé entre les contributions des Etats du Sud (principaux contributeurs de troupes) et celles des Etats du Nord (quasiment absents des opérations).
- Le maintien de la paix robuste nécessite des capacités et un savoir-faire dont peu des contributeurs actuels disposent. Ceux-ci sont-ils capables des adaptations nécessaires pour remplir les conditions du maintien de la paix robuste ?
- L'efficacité du maintien de la paix passe par celle des processus politiques qui se mettent en place au niveau du Conseil de sécurité, du dialogue avec les contributeurs de troupes et avec l'Etat-hôte. Quelle que soit son acception, la robustesse ne peut être, dans le meilleur des cas, que l'un des aspects d'une approche plus globale.

Le Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP) est un centre de formation international dédié aux questions de sécurité. Fondation internationale comptant plus de 40 Etats membres, le centre offre des cours de formation pour décideurs d'administrations nationales et du secteur privé et associatif. Par la recherche et l'organisation de conférences, le GCSP favorise la réflexion et le dialogue sur les grands thèmes de sécurité internationale.

Les paramètres du maintien de la paix robuste

Le concept de maintien de la paix « robuste » est né des opérations de maintien de la paix de l'ONU des années 1990 (en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda en particulier) et de leur incapacité, pour des raisons politiques et opérationnelles, à dissuader ou à contraindre les ennemis de la paix. En 2000, le rapport sur la réforme des opérations de paix, dit « rapport Brahimi », ne parle pas dans sa version française de « maintien de la paix robuste », mais mentionne seulement, dans son résumé, la « nécessité d'une doctrine robuste »¹. Au terme robuste, employé à six reprises dans la version anglaise², le texte français préfère les termes « ferme » ou « solide ». L'on parle ainsi de règles d'engagement « suffisamment fermes pour que les contingents de l'ONU ne soient pas contraints d'abandonner l'initiative à leurs agresseurs », ou de « forces solides »³ pour le maintien de la paix.

Dans le même temps, les mandats des opérations créées à partir de 1999 intègrent de plus en plus la possibilité pour les Casques bleus de « recourir à tous les moyens nécessaires » afin d'assurer la protection des civils « sous menace imminente de violence physique »⁴. Cette partie du mandat relève généralement du chapitre VII de la Charte et traduit, dans le domaine de la protection des civils, la volonté du Conseil de sécurité de définir des mandats plus robustes. Il s'agit, en substance, d'assurer la crédibilité de la Force en lui permettant de mettre en œuvre son mandat, le cas échéant en recourant à la force au niveau tactique. La robustesse doit permettre la liberté d'action, et prévenir les situations où la Force devient la cible des « fauteurs de trouble » ou est témoin d'exactions à l'encontre des populations civiles sans pouvoir intervenir. La robustesse caractérise en conséquence un certain nombre d'opérations au cours des années 2000, dont celles de Sierra Leone, du Liberia, de Timor-Leste, de République démocratique du Congo (RDC), d'Haïti et du Liban.

A l'ONU, le maintien de la paix robuste a été conceptualisé dans trois documents récents : la *Capstone Doctrine* de 2008, le *New Partnership Agenda* de 2009 (document « New Horizon »), et la *Robust Peacekeeping Draft Concept Note* de 2010⁵. Celle-ci définit le maintien de la paix robuste comme une

« posture prise par une opération de maintien de la paix qui démontre une volonté et une capacité à dissuader et à confronter, y compris par l'usage de la force si nécessaire, une obstruction à la mise en œuvre de son mandat. »⁶

Le maintien de la paix robuste est ainsi une posture politique autant que militaire. Si l'usage de la force est l'ultime étape de la robustesse, sa dimension politique (posture de fermeté du Conseil de sécurité et des Etats contributeurs de troupes) ainsi que l'effet dissuasif qu'il est censé créer sur le terrain sont au moins aussi importants. La centralité de la dimension politique est soulignée par le document « New Horizon », qui préfère le terme d'« approche robuste du maintien de la paix » à celui de maintien de la paix robuste, afin précisément de dépasser la dimension militaire de la robustesse (voir Encadré).

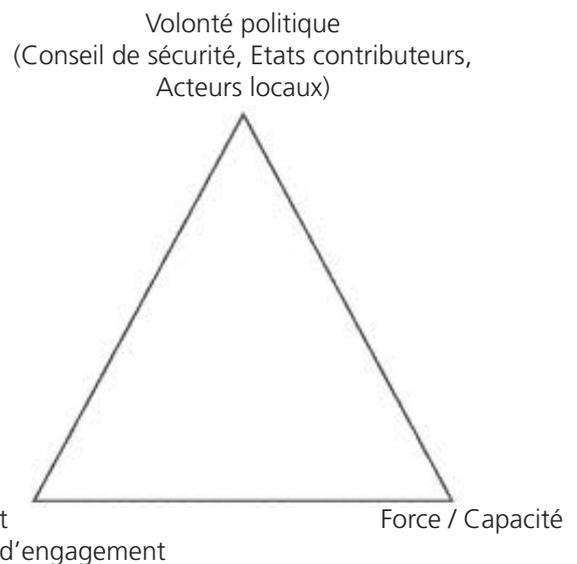
Enfin, le maintien de la paix robuste se définit en partie par ce qu'il n'est pas, en l'occurrence l'imposition de la paix. Le maintien de la paix robuste comporte une dimension

coercitive, mais il ne doit pas permettre le recours à la force pour imposer aux parties un règlement de paix contre leur volonté. La *Capstone doctrine* pose ainsi qu'il

« ne faut jamais confondre le maintien de la paix robuste avec l'imposition de la paix, telle qu'elle est définie au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, bien que sur le terrain il puisse y avoir des similitudes entre les deux. Le maintien de la paix robuste implique l'emploi de la force au niveau tactique avec l'autorisation du Conseil de sécurité et le consentement du pays hôte et/ou des principales parties au conflit. En revanche, leur consentement n'est pas une exigence pour l'imposition de la paix qui peut impliquer l'emploi de la force armée au niveau stratégique ou international, ce qui est généralement interdit aux États membres par l'Article 2 (4) de la Charte des Nations Unies, sauf si cela est autorisé par le Conseil de sécurité. »⁷

Dans ce contexte, trois paramètres déterminent la mise en œuvre du maintien de la paix robuste : le mandat et la posture robuste qu'il définit ; les capacités opérationnelles dont disposent les contingents ; et la volonté politique des Etats contributeurs à effectivement adopter une logique robuste ainsi que le soutien apporté par l'Etat-hôte à cette logique. L'on obtient ainsi un triptyque du maintien de la paix robuste dont chacun des trois volets est également important.

Triptyque du maintien de la paix robuste



Politisation, limites politiques et faisabilité incertaine

Ceci étant posé, le maintien de la paix robuste se heurte à un certain nombre de contraintes d'ordre politique et opérationnel qui en limitent à la fois la pertinence et la possible opérationnalisation.

En premier lieu, le maintien de la paix robuste recouvre des réalités différentes pour les Etats occidentaux et pour un certain nombre de pays dits du Sud, reflétées lors des débats de la session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (C-34) de 2010. Pour les premiers, il est une réponse à une forme d'inefficacité du maintien de la paix contemporain. La robustesse s'impose afin de garantir la sécurité des unités déployées et est une condition nécessaire à la mise en œuvre du mandat. Le maintien de la paix robuste est présenté comme étant compatible avec les principes fondamentaux du maintien de la paix que sont

l'impartialité, le non recours à la force et le consentement de l'Etat-hôte, dans la mesure où l'éventuel usage de la force intervient à un niveau tactique et dans la défense du mandat, et qui plus est avec l'accord des autorités locales. Enfin, les Etats occidentaux font valoir que le maintien de la paix robuste est déjà, en pratique, autorisé par différentes résolutions du Conseil de sécurité, notamment en lien avec la protection des civils. Il s'agit pour eux d'offrir une meilleure conceptualisation et de favoriser, sur cette base conceptuelle, une plus grande efficacité opérationnelle.

Par contraste, le maintien de la paix robuste est perçu par une grande partie des pays du Mouvement des Non-Alignés (MNA) comme une dérive potentielle du maintien de la paix. Dès lors qu'il implique le possible recours à la force dans des pays fragilisés par les conflits et dont la souveraineté est largement fonction de la propension des intervenants externes à la respecter, le maintien de la paix robuste est stigmatisé pour les risques qu'il est susceptible d'engendrer pour les pays récipiendaires des opérations. L'analyse fait aussi le parallèle avec une forme de néo-colonialisme matérialisé par un maintien de la paix perçu comme un outil d'intrusion des pays du Nord dans les affaires intérieures des pays du Sud. L'éventualité du recours à la force pose par ailleurs la question de son contrôle et des risques d'abus. Ceci renvoie à la distinction entre maintien de la paix robuste et imposition de la paix, et donc à la question de la compatibilité entre maintien de la paix robuste et principes fondamentaux du maintien de la paix. Le discours du MNA au C-34 met l'accent sur l'intangibilité de ces principes et sur leur possible remise en cause par le maintien de la paix robuste. Dans la mesure où la robustesse permet le recours à la force dans d'autres cas que la légitime défense, des doutes sont émis sur sa conformité aux principes établis pendant la guerre froide et réaffirmés dans le rapport Brahimi⁸.

de l'ONU sont décidées et financées principalement par les Etats du Nord, et mises en œuvre principalement par les Etats du Sud¹⁰. Cet état de fait alimente le fossé Nord-Sud qui caractérise nombre de débats au sein de l'ONU, et trouve une résonance particulière dans les discussions sur le maintien de la paix robuste. En particulier, l'importance du processus de décision et du partage du fardeau entre différents groupes de pays atteste de la difficulté à confiner l'analyse à la robustesse de la Force. C'est bien d'une approche élargie intégrant différents paramètres de nature politique et opérationnelle que l'efficacité du maintien de la paix robuste dépend (voir Encadré).

Trois types d'arguments sont invoqués par les pays du Sud. Est d'abord soulignée l'ironie du concept de maintien de la paix robuste poussé par des Etats occidentaux qui n'envisagent pas eux-mêmes de le mettre en œuvre, tandis que les principaux Etats contributeurs de troupes expriment des réticences vis-à-vis du concept. Deuxièmement, les principaux contributeurs de troupes restent, en dépit des avancées de ces dernières années, critiques du processus de décision à l'ONU et de la centralité du Conseil de sécurité dans la direction stratégique des opérations qui, de fait, marginalisent les Etats non-membres. Le décalage entre leur fort degré d'implication sur le terrain et leur faible association à la prise de décision à New York est préjudiciable à l'efficacité du maintien de la paix en général et à leur adhésion à l'idée de robustesse en particulier. Enfin, le maintien de la paix robuste pose la question des capacités requises et de l'existence de ces capacités chez les principaux contributeurs de troupes. En d'autres termes, les Etats du Sud disposent-ils des capacités nécessaires à la mise en œuvre du maintien de la paix robuste ? Peuvent-ils assumer, seuls, la responsabilité de l'opérationnalisation de la robustesse, et le cas échéant, des échecs possibles de sa mise en œuvre ?

3

Encadré : Une approche robuste du maintien de la paix

« Le concept de 'robustesse' appliquée au maintien de la paix des Nations Unies est une stratégie politique et opérationnelle qui signale l'intention d'une mission des Nations Unies de mettre en œuvre son mandat et de décourager les menaces à un processus de paix en cours par d'éventuels fauteurs de trouble. Le concept se base sur les principes directeurs fondamentaux du maintien de la paix des Nations Unies : le non recours à la force sauf en cas d'autodéfense et de défense du mandat, le consentement des principales parties et l'impartialité de la mise en œuvre. [...]

Une approche robuste est motivée par les objectifs de la mission définis par le Conseil de sécurité. Elle doit s'appuyer sur une stratégie politique claire. Elle nécessite une position de confiance et de crédibilité des forces militaires et de police. Au niveau tactique, une approche robuste signifie la possibilité de recours à la force par les contingents en défense du mandat. De telles opérations sont toujours limitées dans le temps et dans l'espace. Une direction compétente au niveau politique et au niveau du contingent est essentielle à la mise en œuvre de ce concept politico-militaire complexe. Une démarche robuste a des implications pour la mission dans son ensemble, pour ses partenaires et pour la population locale. Elle exige donc le soutien des autorités hôtes et une communication et une coordination efficaces avec les autres partenaires. »

« A New Partnership Agenda. Charting a New Horizon for UN Peacekeeping », DOMP/DAM, « non-paper », New York, 2009 (traduction française non officielle).

L'idée même que le recours à la force puisse être envisagé dans la mise en œuvre du mandat, comme le prévoit la *Capstone doctrine*⁹, est problématique et considérée par certains Etats comme une dérive par rapport au principe de non recours à la force en dehors de la légitime défense.

Deuxièmement, les débats sur le maintien de la paix robuste sont marqués par l'inégalité des contributions aux opérations. En bref, les opérations de maintien de la paix

Troisièmement, le maintien de la paix robuste est porteur d'un certain nombre de risques qui en limitent les vertus supposées. Les risques inhérents à la robustesse sont identifiés par la *Concept Note* comme suit¹¹ :

- risque de perte d'impartialité par une opération qui apporterait un « soutien robuste » à un gouvernement partie au conflit ;
- risque induit par des dommages collatéraux et victimes civiles du fait d'opérations militaires ou de police

robustes ;

- risque d'escalade des auteurs de trouble en réaction à la mise en œuvre d'un mandat robuste ;
- risque de perception d'une menace à la souveraineté de l'Etat-hôte ;
- risque d'insécurité accrue et de représailles contre les Casques bleus, les acteurs humanitaires et les populations locales.

Face à ces différents défis, la Note préconise que le Conseil de sécurité soit clairement informé des risques encourus avant qu'une action robuste ne soit mise en œuvre. S'agissant du risque d'escalade, outre l'intensification des échanges armés avec d'éventuels auteurs de troubles, existe le risque de passage du niveau tactique (du maintien de la paix robuste) au niveau stratégique (de l'imposition de la paix). Sur le terrain, les conditions qui permettent de garantir que le recours à la force contre un auteur de trouble reste au niveau tactique sont difficiles à identifier et à réunir. Deux modèles de commandement et de contrôle s'opposent alors afin de limiter ces risques de dérapage : un modèle centralisé, tel qu'existant au sein de l'OTAN ou de l'Union européenne, et où la décision est prise relativement haut dans la structure ; et un modèle décentralisé, en vigueur à l'ONU, où le Commandant de Force – et le Représentant spécial du Secrétaire général duquel il relève – jouissent d'une plus grande marge de manœuvre, au risque de prendre des décisions dont la portée ou les conséquences dépassent le cadre de la mission. D'après Jean-Marie Guéhenno, l'opérationnalisation du maintien de la paix robuste passe ainsi par une réforme des structures de commandement et de contrôle, l'objectif consistant à « donner au quartier général de l'ONU un meilleur contrôle sur les missions, surtout les missions assorties d'un mandat de maintien de la paix robuste, sans perdre la souplesse que procure une approche décentralisée. »¹² Ces structures sont d'autant plus importantes que la robustesse nécessite un savoir-faire dont la plupart des contingents, d'où qu'ils viennent, sont dépourvus.

Plus fondamentalement, la faisabilité de la robustesse renvoie à la réalité du maintien de la paix de ces dix dernières années ; c'est-à-dire à la nature des contingents déployés, à leurs capacités opérationnelles et à leur marge de manœuvre dans l'adaptation de leur posture, ainsi qu'à leur propension à recourir à la force. En référence au triptyque présenté précédemment, se pose la question de la volonté des principaux contributeurs à effectivement adopter une posture robuste. Hormis quelques cas souvent cités (Indiens et Pakistanais en RDC, Brésiliens à Haïti), peu de pays semblent disposés à assumer les risques de la robustesse.

Au niveau politique, les risques de perte d'impartialité et de légitimité de la mission sont propres à toute présence extérieure, mais se trouvent exacerbés par la dimension potentiellement coercitive de l'opération. Sur le long terme, si la robustesse est censée apporter une crédibilité à l'opération, elle risque aussi de mettre à mal son impartialité et sa légitimité. Il est donc impératif que toute action robuste soit mise au service d'un projet politique identifié qui s'inscrit dans le long terme et qui reçoit le soutien du Conseil de sécurité, des Etats contributeurs de troupes et l'aval de l'Etat-hôte. Une telle convergence définit une situation idéale qui n'a en réalité que peu de chance d'être

rencontrée, et qui n'a caractérisé qu'exceptionnellement les opérations de ces dix dernières années. Or l'absence de projet ou de soutien politique de l'une ou de l'autre des parties pose la question de la pertinence de la robustesse dans ces cas. Celle-ci nécessite l'aval de l'Etat-hôte, notamment dans le traitement des auteurs de troubles. Mais lorsque ceux-ci sont soutenus par le gouvernement comme au Darfour, lorsque le consentement de l'Etat-hôte est défaillant comme au Soudan ou en RDC, ou lorsque les auteurs de troubles sont soit des Etats, soit des groupes tels que le Hezbollah, se pose la question de la pertinence et de la faisabilité de la robustesse.

La limitation de ces différents risques dépend en partie de la constance du dialogue et de l'engagement politique des acteurs externes d'une part (Conseil de sécurité, contributeurs de troupes, Secrétariat), de l'ONU avec les acteurs internes d'autre part (gouvernement de l'Etat-hôte, parties au conflit, etc.).

Enfin, un maintien de la paix robuste étroitement défini, c'est-à-dire axé sur la robustesse de la Force, recèle, sur les plans définitionnel et opérationnel, une confusion qui s'exprime au détriment de l'acceptabilité du concept. Cette confusion tient à l'amalgame, sous couvert de maintien de la paix robuste, entre une robustesse destinée à protéger la Force et une robustesse visant à mettre en œuvre le mandat. Cet amalgame est problématique dans la mesure où les deux types d'activité sont différents. Il s'agit d'un côté de permettre à la Force d'assurer, par sa robustesse, sa propre sécurité, et d'éviter ainsi le harcèlement intermittent ou continu de la part de forces locales (« *spoilers* ») ; d'un autre côté de permettre à la Force de mettre en œuvre son mandat, le cas échéant en recourant (au niveau tactique) à la force armée. Or, les deux types d'activités requièrent des postures, des capacités opérationnelles et de surcroît un soutien politique des Etats contributeurs de troupes, différents. Au Darfour par exemple, alors que les attaques contre les Casques bleus sont fréquentes, peu d'Etats ou observateurs contestent la nécessité pour les contingents déployés de pouvoir assurer leur propre sécurité. Une telle définition de la robustesse est susceptible d'accueillir un large consensus au-delà du cas du Darfour.

En revanche, l'adoption d'une posture robuste dans la mise en œuvre du mandat place l'opération dans une situation différente. D'abord, la robustesse dans la mise en œuvre du mandat modifie l'opération dans la mesure où le degré d'intrusion dans les affaires intérieures de l'Etat-hôte et les risques de passage du niveau tactique au niveau stratégique (dans l'usage de la force) sont de fait plus élevés. Ensuite, l'élévation du niveau de risque modifie la nature des motivations et de la volonté politique des Etats intervenants. En substance, au-delà de la question des capacités, se pose celle de la volonté des Etats contributeurs à véritablement envisager une posture robuste au-delà de la protection de leurs propres forces.

Il ressort de cette brève analyse que la robustesse doit être appréhendée comme une éventuelle solution autant que comme une possible source de complications, lesquelles mériteraient d'être davantage évaluées.

Conclusions / Recommandations

L'efficacité du maintien de la paix passe par celle des processus politiques qui se mettent en place au niveau du Conseil de sécurité, des contributeurs de troupes et de l'Etat-hôte. Ces processus doivent constituer le cadre dans lequel l'opération prend place. Quelle que soit son acception, la robustesse ne peut tenir lieu de politique ; elle ne doit être, dans le meilleur des cas, que l'un des aspects d'une approche plus globale. Dans ce contexte, les points suivants nécessitent une attention particulière :

1. L'idée de robustesse est plus intéressante que le terme, et davantage susceptible d'être acceptée par le plus grand nombre, tandis que le terme est problématique à plusieurs égards. La conceptualisation de la robustesse pourrait être repensée en mettant l'accent sur le contenu, les capacités requises et les conditions de la robustesse plutôt que sur le vocable ; l'utilisation même du terme « robuste » pourrait être abandonnée, comme le suggère le rapport du C-34 de 2010¹³ ;
2. Il convient de promouvoir une approche réaliste du maintien de la paix, intégrant les tendances lourdes et les contraintes politiques et opérationnelles, plutôt que de définir des objectifs trop ambitieux par nature inatteignables ;
3. Le concept de recours à la force est difficile à concilier avec la culture et le multilatéralisme propres à l'ONU ; la robustesse ne peut pas tenir lieu de politique ; elle ne sera, dans le meilleur des cas, que l'un des aspects d'une approche plus globale ;
4. La mise en cohérence du discours et de la pratique exige de repenser les conditions de participation des Etats occidentaux aux opérations de l'ONU ; sans nécessairement songer à des contributions sous la forme de bataillons, une réflexion sur d'autres types de contributions (moyens d'information et de communication, de transport, de planification, structures de commandement, etc.) doit être conduite ;
5. Parallèlement à la réflexion sur une possible contribution des Occidentaux aux opérations de l'ONU, il convient de poursuivre le travail initié par les Français et Britanniques sur le contrôle stratégique des opérations, ainsi que la réforme des structures de commandement et de contrôle au sein de l'ONU ;
6. L'étude des débats à l'ONU montre qu'en dépit des dissensions politiques, certains dossiers avancent et la voie du compromis existe ; il est donc nécessaire de poursuivre le dialogue avec les contributeurs de troupes sur l'efficacité du maintien de la paix, au C-34 notamment ;
7. Dans ce cadre, il convient de minimiser les oppositions entre groupes de pays, en favorisant par exemple les initiatives conjointes entre plusieurs pays de groupes différents ; et en poursuivant les efforts pour une meilleure association des pays contributeurs de troupes au processus de décision relatif aux opérations ;
8. Sans insister sur le terme de robustesse, il convient de recenser les cas où un maintien de la paix robuste a été mis en œuvre dans la durée, et d'identifier les facteurs de succès, les meilleures pratiques, les leçons apprises ;
9. Dans la suite logique de la *Concept Note* sur le maintien de la paix robuste, des différents documents publiés en parallèle sur la protection des civils, et des conférences régionales organisées sur ces thèmes en 2010, il convient de poursuivre les travaux sur l'opérationnalisation de ces

concepts, à destination des commandants d'unités notamment.

NB : Les opinions exprimées dans ce Policy Paper ne reflètent pas nécessairement la position du GCSP.

* Ce *Policy Paper* est une version abrégée et révisée d'un chapitre à paraître : T. Tardy, « Quel maintien de la paix robuste pour quel maintien de la paix efficace : vers une approche réaliste de la robustesse? », in J. Coulon et A. Novosseloff (dir.), *La paix par la force? Pour une approche réaliste du maintien de la paix robuste*, Athéna, Montréal, 2011.

1 Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix (rapport Brahimi), S/2000/809, 21 août 2000, p. x.

2 La version anglaise parle de « *robust doctrine* » (p. ix), de règles d'engagement « *sufficiently robust* » (p. x), de « *robust peacekeeping forces* » (p. xi), de « *robust force posture* » (p. 1), de « *robust rules of engagement* » (p. 10 et p. 54).

3 Rapport Brahimi, p. x, p. xii et p.1.

4 Voir, entre autres, les résolutions 1270 (1999) sur la Sierra Leone, 1291 (2000) sur la RDC, 1509 (2003) sur le Liberia, 1542 (2004) sur Haïti, 1769 (2007) sur le Darfour.

5 « United Nations Peacekeeping Operations. Principles and Guidelines » (« Capstone Doctrine »), DOMP/DAM, New York, 2008; « A New Partnership Agenda. Charting a New Horizon for UN Peacekeeping », DOMP/DAM, 'non-paper', New York, 2009; « DPKO/DFS Draft Concept Note on Robust Peacekeeping », Bureau des Affaires militaires, DOMP, New York, 2009.

6 Traduction en français par l'auteur.

7 *Capstone Doctrine*, p.38.

8 Voir en particulier le verbatim des débats au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, document GA/PK/204, sessions 214 et 215, 23 février 2010.

9 Cf. *Capstone doctrine*, pp.34-35.

10 Au 1^{er} janvier 2011, les dix premiers contributeurs de troupes, qui représentent 60% des forces déployées par l'ONU, sont le Pakistan, le Bangladesh, l'Inde, le Nigeria, l'Égypte, le Népal, le Rwanda, le Ghana, la Jordanie et l'Uruguay.

11 *Concept Note on Robust Peacekeeping*, traduction par l'auteur, p.3.

12 J.-M. Guéhenno, « Le maintien de la paix robuste : obtenir un consensus politique et renforcer la structure de commandement et de contrôle », *Bulletin du maintien de la paix* n°98, mars 2010, p.4.

13 Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, A/64/19, 2010.

A propos de l'auteur

Thierry Tardy (t.tardy@gcsp.ch) est *Faculty Member* au GCSP et expert associé au CERJ à Paris. Ses aires de recherche et d'enseignement couvrent la gestion de crise, la sécurité régionale, les relations interinstitutionnelles dans la gestion de crise, et la sécurité européenne. Ses dernières publications sont *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités, défis*, De Boeck, Louvain-la-Neuve, 2009, et « A Critique of Robust Peacekeeping in Contemporary Peace Operations », *International Peacekeeping*, Vol.18, No.2, avril 2011.

Contact

The Geneva Centre for Security Policy
Avenue de la Paix 7bis
P.O. Box 1295
CH - 1211 Geneva 1
T +41 22 906 16 00
F +41 22 906 16 49
www.gcsp.ch
info@gcsp.ch

GCSP Policy Papers are available at www.gcsp.ch